Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20261116-DB2026111605-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-11-16-05

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le six novembre 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IFEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kévin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Victor IFEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Léo TOUPIN, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S):
Françoise BAUVI donne pouvoir à Annick ROUXEL
Anthony HOURDEL donne pouvoir à Gilbert MALLEDANT
Fanny DELVALLEE à pouvoir à Laetitia MORIN
Marion MEREL donne pouvoir à Rozen AUDOUARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Annick ROUXEL-CALVEZ,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

***

5- Modification du tableau des effectifs des emplois non permanents :

Rapporteur : Monsieur Robert ROLANDO, Adjoint à l'administration générale et aux ressources humaines, Police Municipale et Sécurité, commerce et artisanat et tourisme

Annexe : Tableau des effectifs des emplois non permanents

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20261116-DB2026111605-DE

emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Afin de répondre aux besoins des services municipaux et d'assurer la continuité du service public, il est proposé de procéder à la création des emplois non permanents suivants :

- **A) Au sein de la Direction administrative :**

Dans le cadre de la distribution de la revue municipale bimestrielle « La Pordicaise », il est nécessaire de prévoir le recrutement de cinq agents contractuels chargés de sa distribution sur le territoire communal au cours de l'année 2027.

Il est ainsi proposé de créer **cinq emplois non permanents d'adjoint administratif territorial à temps non complet**, destinés à répondre aux besoins ponctuels liés aux opérations de distribution de la revue municipale.

- **B) Au sein de la Direction Urbanisme et Travaux :**

Afin de répondre à un besoin temporaire de renfort au sein du service bâtiment et de garantir la continuité des missions du service, il est proposé de créer **un emploi non permanent à temps complet**, pour la période du **1er décembre 2026 au 28 février 2027 inclus**.

Ces recrutements seront effectués dans le cadre des dispositions de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, relatives à l'accroissement temporaire d'activité.

Il convient, en conséquence, d'actualiser le tableau des effectifs des emplois non permanents de la commune afin d'y intégrer ces créations de postes.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23, 1° ;

Vu le tableau des effectifs des emplois non permanents de la commune ;

Vu le projet de tableau des effectifs des emplois non permanents actualisé, annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins temporaires des services municipaux afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public ; il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission « Administration générale et finances » du 4 novembre 2026 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la création de cinq emplois non permanents d'adjoint administratif territorial à temps non complet, au sein de la Direction administrative, pour assurer les opérations de distribution de la revue municipale « La Pordicaise » au cours de l'année 2027 ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20261116-DB2026111605-DE

- **D'approuver** la création d'un emploi non permanent à temps complet au sein du service bâtiment de la Direction Urbanisme et Travaux, pour la période du 1er décembre 2026 au 28 février 2027 inclus ;

- **De préciser** que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, dans le respect des durées maximales prévues par la réglementation ;

- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois non permanents, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits aux budgets des exercices concernés ;

- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder aux recrutements correspondants et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.